

GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 3. FEVRIER 1792.

VARSOVIE LE 3. FEVRIER 1792.

Nous remplissons enfin les engagements que nous avons pris avec le public ; & nous espérons que la lecture des pièces que nous avons promises , le dédommagera de sa longue attente.

DISCOURS

Prononcé par S. A. le prince Sapieha, Maréchal de la confédération de Lithuanie, dans la séance du 27 janvier.

La pitié lutte d'ordinaire , dans tous les cœurs sensibles , avec la justice ; & elle ne lui cede , que lorsque la sévérité devient un devoir.

Quiconque a exercé les fonctions de juge , sait combien il en coûte de punir le crime , lors même que son atrocité ne laisse plus lieu à la clémence ; il sait qu'infliger des peines , c'est les partager. Mais un juge n'a accepté sa charge , qu'après en avoir prévu tous les désagréments ; nous au contraire , nous dont les fonctions avaient été sagement restreintes par nos commettans , à la législation ; nous dont l'unique & sublime vocation était d'assurer le bonheur de la patrie , par des lois sages ; avons-nous pu nous attendre , à avoir aujourd'hui à décider du sort , & de ce qui est plus cher que la vie même , de l'honneur de nos concitoyens . . . & encore de quels concitoyens ? . . . Mais on les a nommés . . . je me reprocherais mon silence dans cette occasion.

N'ayant d'autre guide que la probité ; professant hautement la vérité & la franchise , je déclare ouvertement , que tout fonctionnaire public , qui n'exerce pas les devoirs de sa charge , est coupable à mes yeux : Il l'est en ce qu'il ne s'acquitte pas envers la patrie , non plus qu'envers ceux qui l'ont rendu l'arbitre de leurs destinées ; il l'est encore , en ce qu'il ne coopère pas au bien : & qu'il ne s'occupe pas même des moyens de prévenir le mal.

Je n'approuve pas la conduite de ceux , qui ont abandonné la patrie , lorsqu'ils auraient dû la secourir ; & c'est parceque je ne l'approuvais pas , que je n'ai pas suivi leur exemple.

Plût à dieu qu'au lieu de nous montrer une persévérance opiniâtre dans leurs sentiments nos émigrés eussent fait consister leur gloire à imiter l'immortel Franklin dans le généreux sacrifice qu'il fit de sa façon de penser , au bonheur de sa patrie : je ne m'étendrai pas d'avantage là-dessus . . . que la conduite que je suivis le 3. Mai , me serve d'interprète. Cette conduite , la place que j'occupe , la suite de mes démarches , dans une circonstance , où je pouvais me couvrir d'un bouclier impénétrable aux traits de la calomnie , en disent assez & m'interdisent des détails qui seraient superflus.

Vous allez décider , Illustres Etats , du sort de deux citoyens , qu'on nous proposait , il n'y a pas bien long-

tems , pour modèle. Ces mêmes voûtes qui répétaient jadis , leurs éloges , rétentissent aujourd'hui d'imprécations contre eux , & de motions de les punir. Examinons d'abord , les reproches qu'on leur fait , pour déterminer le tems de la vindicte publique , & la manière de l'exercer.

Je crois avoir déjà dit , que les accusés ne sont pas à l'abri des reproches ; mais gardons-nous bien de confondre dans cette occasion , les fautes avec les crimes , la prévention avec la conviction , la crainte du danger , avec le danger même.

Les Français , qui n'épargnèrent ni le sang humain , ni les violences , pour se régénérer , ont accordé près de trois ans à leurs émigrés , pour se convertir au civisme. En vain ceux-ci leur donnaient-ils des preuves évidentes de leurs mauvais desseins ; les Français , pleins du sentiment de leurs forces , & fiers de leur courage , ont constamment méprisé leurs menaces ; & ce n'est qu'après des préparatifs hostiles , visiblement dirigés contre la France , qu'ils ont choisis les six plus coupables , d'entre les conjurés , pour les mettre en état d'accusation.

Qu'on me prouve que ceux de mes compatriotes , qu'on dénonce aujourd'hui à la Chambre , ont appelé les troupes étrangères au ravage de notre territoire ; qu'on me fasse voir clairement , qu'ils ont soulevé quelque puissance étrangère contre la Pologne ; qu'on me donne des preuves , qu'à l'exemple des émigrans français , ils levèrent des troupes , & font des achats considérables d'armes & d'autres munitions de guerre ; qu'ils nous menacent d'une invasion ; & je serai le premier à dire : marchons contre eux ; & employons , s'il le faut , la force armée pour les reconduire sur notre territoire ; que notre terre arrosée de leur sang , cesse de produire l'ivraie.

Mais tant que je ne découvrirai pas de crime dans les accusés , mon imagination se refusera toujours à leur en prêter. J'ose même dire , illustres Etats , que la persévérance de MM. Rzewuski & Potocki dans la défobéissance , me forcera peut-être un jour , à me ranger parmi leurs adversaires , & à opiner à ce qu'il soit mis en état d'accusation ; mais je ne pourrai jamais me persuader , quelque blâmable que soit d'ailleurs leur conduite dans ce moment , qu'ils trahissent la patrie. L'homme contracte l'habitude de la vertu & du vice ; elle se fortifie avec les années ; & il est rare qu'on la perde vers le déclin de l'âge.

Mais de qui parle-t-on présentement ? de M. Rzewuski qui a souffert pour la défense de la foi & de la liberté , une prison de cinq années , dans un tems où la trahison était récompensée , & la vertu persécutée. De qui parle-t-on encore ? de M. Potocki , à la probité & au civisme duquel , la nation entière a rendu hommage.

Ils peuvent s'égarer , mais ils ne feront jamais des traîtres : leur crime est , de confondre l'entêtement , avec la con-

stance; pourquoi ne pas les ramener par la douceur? Une bonne mère, qui voit son enfant s'égarer, lui présente une main protectrice; & le reconduit dans la bonne voye; mais jamais elle ne le fait tomber dans le précipice. Pourquoi la patrie, notre mère commune, n'aurait-elle de la cruauté qu'envers ces deux enfants?

Illustres Etats, sondez le cœur de cette bonne mère; & évitez de vous préparer des regrets éternels, par trop de précipitation à sévir.

La bienfaisance est le caractère distinctif de la nation Polonoise. Elle nous en a donné des preuves multipliées: à l'époque de l'ouverture de la présente Diète, lorsque le sort de la république était encore indécis; tandis que la plus grande fermentation se faisait remarquer dans la chambre, on déposa sur le bureau, un cahier de délations; on le voit; & aussitôt un cri général de désapprobation, repoussa ce dépôt dangereux: on jugea sagement que nos fonctions devaient être marquées au coin de la bienfaisance, & que la cruauté en léserait la majesté. Sera-t-il donc dit, qu'après que de grands coupables ont trouvé grace devant la nation, Rzewulki & Potocki, ne pourront pas même obtenir de nous, une prolongation de tems, pour se consulter, & rentrer en eux-mêmes? Dans la vie tant publique que privée, la conduite qu'on a tenue avant de commettre un crime, en diminue ou augmente la gravité, suivant qu'elle a été bonne ou mauvaise. Un maître, a-t-il un serviteur d'une conduite soutennue, il a égard à ses services passés, s'il vient à manquer; & ils contribuent à lui faire remettre sa faute, ou en adoucir le châtement. Personne n'ignore, que dans le conseil de guerre, les attestations de bonne ou mauvaise conduite, influent considérablement sur les décrets, qui y sont rendus.

Si dans votre république, vous avez détourné toutes les sources des récompenses; si vous n'y avez laissé subsister que les châtements; accordez du moins comme une récompense, qu'on ne soit pas puni prématurément, l'orsqu'on n'inspire que la pitié. Que le souvenir de la captivité de l'un des accusés; que le civisme inviolable de tous les deux, nous servent de boussole, dans ce malheureux jour, dans ce jour, que je voudrais voir retranché de la trame du tems.

A fin qu'on ne me soupçonne pas de flatterie; pour donner plus de poids à mes discours, je rappellerai un fait, qui suffira seul, pour prouver mon impartialité. Il y a près de 3 ans, lorsque le grand-maitre d'artillerie, était encore l'objet de l'amour & de l'estime publique, je le vis décliner les ordonnances du bureau de la guerre; & je le dénonçai à la Chambre dans ces circonstances, où le danger était tout autrement instant, qu'il ne l'est aujourd'hui. Je ne proposai pas à la vérité, de sévir contre cette insubordination, puisque les peines ne sont pas du ressort de la législation; mais j'opinai à ce qu'il fut donné ordre à la commission de la guerre, de veiller à la subordination sous sa responsabilité.

On refusa alors de suivre la maxime: *principis obsta*; j'oublie ce qui en résulta... Mais ce que je n'oublierai jamais & dont je porterai avec moi, le souvenir au tombeau, c'est le regret avec lequel je me vis contraint, de vous dénoncer un homme qui j'estimais d'une manière toute particulière, un homme auquel j'étais uni par les liens du sang & de l'amitié, un homme, qui depuis 16 ans, était mon cofonctionnaire public. Si je me déterminai alors, à un sacrifice, qui devait empoisonner le reste de mes jours; si je ne craignis pas dans ces circonstances, le jugement du public prevenu; pourquoi n'oserais pas aujourd'hui adresser des paroles de modération, au roi & aux représentans de

la nation, dont les cœurs ne se fermèrent jamais à la pitié.

Sire! pour que les décrets, que nous avons rendus, soyent durables, il faut que la mémoire en soit à la nation *chère*.

Les loix qui s'impriment dans la mémoire & dans le cœur, laissent des traces plus profondes, que si elles étaient gravées sur le marbre le plus dure.

Voici comme s'exprime M. Burk, ce célèbre orateur anglais, dans l'éloge qu'il fait de notre révolution; on n'y eut recours ni à la ruse, ni à l'artifice, l'honneur des citoyens plus précieux que la vie même, y fut respecté; on n'y donna atteinte, ni à la religion, ni à la morale; on n'y vit ni pillage, ni confiscation des biens; aucun citoyen n'y fut arrêté, conduit dans les prisons ou exilé.

Si telle est l'opinion qu'on a conçue de nous; si on nous a élevé des autels, parceque l'humanité n'a pas eu à gémir de nos fonctions; si on nous propose aux autres nations, comme des modèles de modération & de paix; pourquoi nous empressez à imiter ce qu'on blâme avec raison dans les révolutions des autres pays? Pourquoi nous empressez à ternir l'honneur, & à ravir violemment à notre chère patrie, l'amour de deux citoyens, qui ne sont pas à la vérité sans reproche; mais que nous forcerons par nos bienfaits à expier les fautes par leur zèle à servir la république.

Que personne n'ignore, que le Roi est clément; qu'on sache que la bienfaisance forme le caractère de la nation; & la douceur, celui de notre gouvernement; qu'on apprenne que la Pologne est l'asyle de la liberté!

Bientôt nos commettans se constitueront en Diétines, conformément aux universaux, qu'a donnés Sa Maj. On leur présentera le recueil des loix, que nous avons portées. Puisse-t-il ne pas être arrosé des larmes des opprimés, pour paraître à leur yeux! Puissent notre modération & notre clémence reconcilier avec la Diète, les citoyens qui pourraient avoir conçu pour elle des sentimens peu favorables.

Si par le plus grand des malheurs, quelqu'un devait nuire à ma patrie: s'il me donnait des preuves des desseins funestes, qu'il aurait formés contre elle, il trouverait en moi un juge impitoyable & sévère, jusqu'à la cruauté; mais tant que je ne verrai dans les accusés, que des citoyens à la vérité désobéissans, & par là, même coupables, mais non pas du crime de trahison envers la patrie, j'aimerai toujours à nourrir l'espérance, qu'ils se laisseront persuader.

Je ne défavoue pas, qu'il faut surveiller avec le plus grand soin, l'obéissance pour les pouvoirs constitués, mais dans un gouvernement qui commence seulement à s'affermir, peut-on tout instituer à la fois, & le faire exécuter? Jusqu'à présent un Nonce, durant ses fonctions, n'était responsable devant aucun tribunal. Nous avons porté les premiers, des loix relatives aux *prorogations*, à l'absence des Nonces; c'est encore nous, qui avons décrété, que les Nonces qui seront au service, continueront à être subordonnés, à la commission de la guerre. Jusqu'à à présent, les ministres n'ont pas été obligés de se trouver à la Diète, le Maréchal Rzewulki qu'en perdant une partie de ses appointemens conformément aux ordonnances militaire, il était exempt de faire son service, durant les trois mois prescrits. Il a plû à la Diète, de changer ces dispositions, par rapport à M. Rzewulki, ce sont là toutes nouveautés; & pour qu'on se familiarise avec elle, il faut donner du tems pour s'y éssayer, il faut commencer par avertir, & finir pas punir.

Nous avons tant de fois restreint nos décrets, pourquoi ne nous prêterions-nous pas aujourd'hui à une exception, que dicte la bienfaisance, la miséricorde, les égards

pour d'anciens services, & qui loin d'être blâmée, fait espérer les plus heureux effets.

Ces considérations & ma propre conviction m'engagent à vous prier, illustres Etats, d'accorder à MM. Rzewuski & Potocki, une prolongation de 3 mois pour comparaître & prêter serment, sur la constitution, car j'adopte cette maxime des anciens: *ita delicta plebenda sunt, ut neque misericordia, neque severitatis plebentem pœniteat.*

DISCOURS

Prononcé par M. Niemcewicz, Nonce de Livonie, dans la même séance.

Il est enfin arrivé le jour fixé par la loi, où devait comparaître devant vous, deux fonctionnaires publics, payés par la patrie, pour des devoirs qu'ils ne remplissent pas depuis tant d'années. Le moment s'est écoulé; ils ont eu le choix de nous faire voir en eux des citoyens obéissans ou de hardis & audacieux rebelles. Que cette expression ne vous choque pas. Quiconque s'élève au-dessus de la loi, quiconque a rompu les liens sacrés; qui l'unissaient à la patrie; quiconque a été sourd à sa voix, à celle du Roi, de ses parens, de ses amis; quiconque persiste dans son orgueilleuse opiniâtreté, ne mérite plus d'égards, plus de ménagemens. Dans aucun tems, les polonais n'ont craint de dire à leurs Rois des vérités fortes, avec ce courage & cette fierté, qu'inspire la liberté. Mais hélas! je cherche en vain dans les fastes de notre histoire, s'ils ont osé la dire avec la même hardiesse à ces magnats, qui toujours ont été les instrumens de leur oppression individuelle & de leurs calamités publiques. Pourquoi? La raison en est simple: C'est que le pouvoir des Rois trop limité, portait moins d'ombrage, que la licence des magnats, qui tant de fois ont fait la guerre à leurs Rois, persécutaient les faibles dans les jugemens, les dominaient dans les délibérations publiques; toujours la crainte & la bassesse, ont plié devant leur orgueil & leurs richesses. Serait-ce la Diète d'aujourd'hui, qui voudrait imiter une conduite aussi honteuse? Non, je ne puis le croire. Rzewuski & Potocki sont des grands, mais ils sont coupables; je les accuse; le bouclier impénétrable de la loi, qui protège le faible, me met à l'abri de leur vengeance, & si jamais les malheureux tems revenaient, où le nom & les richesses de quelques individus valaient plus que la loi, j'abandonnerais alors cette terre maudite par la divinité, cette terre livrée à une anarchie éternelle, où les desseins sinistres de quelques particuliers, oseraient renverser l'édifice, que la vertu, les sacrifices, & l'inébranlable fermeté de la nation ont élevé. Long-tems vous avez souffert avec patience leurs voyages & leurs intrigues dans les cours étrangères; mais lorsque, il y trois mois, vous apprîtes qu'ils s'étaient rendus secrètement au camp de Jassi; cette nouvelle excita votre indignation, votre juste colère; & qui n'en eût pas été révolté? Quoi! c'est lorsque la nation brise ses fers, lorsqu'elle se relève de son avilissement & de sa honte, que des polonais puissans par leurs emplois & leurs richesses, vont implorer les secours d'une puissance étrangère contre leur propre patrie? Le premier, célèbre par la gloire de ses ancêtres, & par le commencement d'une vie employée pour le bien d'Etat; Le second, fils d'un Sénateur respectable, compagnon de son père dans son esclavage en Sibérie. Alliés au sang de nos héros, ils se cachent aujourd'hui au milieu des bataillons presque ennemis. Pardonnez, ô mânes sacrés de Chodkiewicz, des Potocki, des Lubomirski! Ces armées que vous repoussiez de nos frontières, ces escadrons que vos bras victorieux dispersaient, de-

viennent pour vos descendants, une demeure plus chérie, que la terre qui les a vus naître. Mais tandis que foulant aux pieds leur réputation & les devoirs de citoyen, tandis que logés à Jassi dans la maison de l'Impératrice, servis par ses domestiques, ils tiennent des conférences avec ses ministres, envoient des couriers à Pétersbourg & en reçoivent; Vous, Sire, & vous Illustres Etats, séduits par la clémence, au lieu de prévenir sans délai leurs pernicious desseins, vous leur donnez trois mois de tems, pour rentrer en eux-mêmes de leur égarement? La Diète leur ordonne de revenir dans ce terme, la Commission de guerre l'intime à des officiers qui dépendent d'elle: Vous, Sire, vous appelez votre Ministre; on leur envoie deux fois des couriers, on traite avec eux, non comme avec les sujets de la loi, mais comme avec une puissance, qui nous ferait égale en rang & en dignité; Croyez-vous que cette bonté de votre part les a adoucis? Se sont-ils excusés de leurs démarches? Non, la réponse de Mr. Rzewuski est remplie de sophismes, d'audace & de mensonges. Au lieu de se justifier de leur séjour parmi des troupes russes, ils se déchainent contre nous, ils nous font le reproche de ce qu'en Pologne nous avons sauvé la Pologne; ils déplorent la prétendue ancienne liberté polonoise, je ne m'en étonne pas, elle était pour eux cette liberté, & non pour nous; c'était la liberté de quelques puissans aristocrates, mais non la liberté de la nation. Ils regrettent les interrègnes, parce que au milieu de leurs troubles, au milieu de ces fléaux désastreux, ils ne pourront pas élever le colosse effrayant de leur pouvoir sur les ruines du pays; ils sont outrés contre le nouveau réglemet des diétines, car ils ne pourront plus y trainer avec eux des milliers de votans sans possession & soldés par eux, pour repousser les citoyens plus vertueux, plus capables qu'eux, mais plus faibles. Un gouvernement, libre pour tous également, leur déplaît, ils voudraient qu'il fut sans frein pour eux, ils voudraient conserver leurs anciens privilèges, continuer d'entourer les tribunaux de leur milice & de leurs canons, dissoudre les diètes, faire les lois par de cabales, bouleverser le pays par les factions dans l'étranger; ils voudraient enfin qu'il leur fut permis, qu'en possédant de grandes charges, & de grandes pensions, de se dispenser de remplir leurs devoirs, d'aller de cour en cour, fomenter impunément la division, de ne reconnaître enfin aucun pouvoir, aucune autorité. Voilà quel est le gouvernement qu'ils exaltent & que dans leurs lettres ils nous conjurent de rétablir; mais nous, nous le maudissons, comme la cause de notre perte & de notre ignominie, nous jurons de ne permettre jamais que cet état d'anarchie renaisse, & il faudrait être aussi aveuglé, que ce ministre exerçant ses fonctions à Jassi pour oser s'en flatter. Je répète ce que mon digne collègue, Mr. Wawrzecki, a dit, que celui, qui voudra renverser notre constitution, marchera auparavant sur nos cadavres. L'ancienne anarchie, convenait bien aux hommes ambitieux & inquiets, mais elle était odieuse à la nation. La constitution présente, intéresse tous les individus, toutes les classes; elles y trouvent leur sûreté, leur liberté, leur bonheur; des millions d'hommes l'ont jurée, des millions d'hommes sauront la défendre, contre les traîtres qui voudraient l'attaquer. La lettre de Mr. Rzewuski, dont vous venez d'entendre la lecture & que les ennemis du repos public ont eu soin de répandre, m'a inspiré de la pitié pour son égarement, de l'indignation pour les faussetés qu'elle contient. La Diète exigeait l'obéissance de ses fonctionnaires publics & ils osent lui donner des leçons; ils se révoltent contre nos décrets, ils les calomnient! Et de quel

droit ? L'immortel Caton, disait des vérités fortes à ses concitoyens, mais il les disait dans le sénat romain; il les exhortait à obéir aux loix, mais il ne donnait pas lui-même l'exemple de la désobéissance; il disait aux romains: *dolenda est Carthago*; mais il n'allait pas dans le camp des Carthaginois, il ne les soulevait pas contre sa propre patrie. Sévère dans ses mœurs, laborieux, modeste, obéissant aux loix, ferme & intrépide, il parlait hardiment aux romains; il publiait des vérités austères, mais il rougissait de la colonnie. Comparons à cet homme immortel, notre prétendu Caton, Rzewuski; & voyons si celui, qui appelle la Diète tyrannique & criminelle, est exempt lui-même de reproche. Voyons ce que la république a fait pour lui, & ce, qu'il a fait pour la république. En 1768 les russes enlevèrent son respectable père & le traînèrent dans les déserts de la Sybérie: nouvel Annibal, il jura alors à ses oppresseurs une haine immortelle; voyez comme il est fidèle à son serment; jeune, ayant eu la gloire de souffrir pour sa patrie, il excitait partout l'amour, l'estime, l'enthousiasme. Ah! s'il avait servi sa patrie avec le même zèle dans la suite s'il avait rempli fidèlement les devoirs de sa charge, s'il avait travaillé pour le bien de l'Etat, combien il aurait été aimé & respecté; mais délivré des fers des Russes, ayant reçu de Sa Majesté le bâton du petit-général; qu'a-t-il fait pour le pays? Quand est-il venu assister nos délibérations? En 1776 lorsqu'on bornait le pouvoir illimité des grands-généraux, l'a-t-on vu défendre la chose publique? Non, il défendait l'autorité de sa charge, son bâton de commandement, oui, c'est ce bâton de commandement qui est devenu pour lui son unique bien, sa patrie, sa divinité, son salut, voyant que la loi devenait plus puissante que lui, il s'éloigna pour toujours, & depuis lors il n'a pas servi la république, un seul jour. La Diète d'aujourd'hui a commencé, cette Diète qui a rendu à la Pologne son indépendance & son ancienne splendeur; a-t-il été un seul jour avec nous? a-t-il voulu signer l'acte de la confédération? Non, voyant que l'autorité absolue de sa charge ne lui serait pas rendue, il dit: *il n'y a plus rien à faire, la Pologne est perdue*, & il partit pour les pays étrangers. Voilà ce que Mr. Rzewuski a fait, pour sa patrie: voyons ce que sa patrie a fait, pour lui. En 1774 le Roi lui a donné le bâton de commandement avec 60,000 fls. de pension; comme chef de deux régiments il eut 34,000 fls. ce qui fait pendant deux ans 188,000 fls. En 1776 on diminua le traitement de sa charge à 40,000 fls. laissant celui de deux régiments, ce qui pendant quinze ans, fait la somme de 1,298,000 que Mr. Rzewuski, puisa dans le trésor public, sans avoir presque jamais, pour ainsi dire, résidé en Pologne, ni exercé les fonctions de sa charge; ajoutez à cela la Starostie de Kowel, donnée en héritage & faisant 100,000 fls. de revenu annuel, & je demande à présent à ses défenseurs les plus zélés: quel service a rendu Mr. Rzewuski, pour des bienfaits aussi grands, aussi multipliés; qu'y a-t-il à répondre? qu'il n'a jamais rempli les devoirs de sa charge; qu'il intriguait dans les cours, qu'il cabale aujourd'hui à Jassi, qu'il inonde le pays de ses écrits en faveur de l'éligibilité du trône, de l'admission des citoyens non-possédés aux diétines & de la conservation du *liberum veto*; mais dira-t-il: on a oté le pouvoir aux grands-généraux; on a seulement diminué les abus, mais on leur en a assez laissé encore, pour qu'un citoyen attaché à sa patrie, y trouve un vaste champ ouvert à son amour & à son zèle. Pourquoi n'a-t-il pas suivi l'exemple du respectable citoyen & grand-général Ogiński; il n'a cessé de remplir fidèlement les devoirs de sa charge, de présider la Commission de la guerre,

il a été visiter, non les camps russes, mais les camps polonais, il n'a pas pris de terres héréditaires de la République, mais les siennes propres ont été confisquées par la Russie. — Il me reste à parler de Mr. Potocki, Grand-maître d'artillerie; j'avoue que la manière distinguée, dont il s'est conduit en entrant dans la carrière des affaires publiques, les offres généreux qu'il a faits à son pays, ses vertus publiques & privées m'ont inspiré pour lui la plus grande estime; mais sa désobéissance actuelle, son aveugle attachement aux Russes, imprimera une tâche à sa vie, qui sans cela, aurait conservé aux yeux de la postérité la plus reculée, tout son éclat. Quelle que soit la différence de conduite de ces deux citoyens, je trouve que leurs délits sont également punissables. Oui, je demande une punition, je demande qu'elle soit sévère, car le délit est énorme & scandaleux, je demande, qu'elle soit prompte, car il est manifeste; il n'y a rien à dire pour sa défense; le bien public l'exige. Eh, comment, la Diète qui est la créatrice des loix, & la gardienne de leur sainteté, souffrirait-elle qu'on leur fit injure? La Diète, donnerait-elle le dangereux exemple de l'impunité, lorsqu'on brave ses décrets? N'est-il pas évident que la désobéissance des chefs entrainera après elle une insubordination totale dans l'armée; si les chefs peuvent être rebelles, aux ordres qu'on leur envoie, les subalternes le seront de même; la Commission enverra à un Colonel, à un Major &c: l'ordre de paraître devant elle, il répondra: qu'il n'en fera rien, & il enverra une longue lettre ou plutôt une dissertation, du l'élection du trône, sur le gouvernement, & il finira par dire: qu'il aime mieux le partage du pays que l'hérédité de la Couronne, & que notre constitution ne convient pas à nos voisins. Alors si tous les devoirs, si tous les liens, qui doivent subsister entre le citoyen & la loi, sont anéantis, si tout le monde veut commander & que personne ne veuille obéir, la cruelle anarchie va renaître parmi nous, & avec elle l'entière anéantissement du nom polonais. Eh, si vous prévoyez les suites funestes de cette désobéissance, qui peut vous arrêter? est-ce parceque les coupables ont des millions de revenus? est-ce parcequ'ils portent des noms qui vous inspiraient jadis une crainte respectueuse? Jusqu'à quand verrons-nous en Pologne ces familles privilégiées, auxquelles il sera permis de tout faire impunément? Renvoyez, renversez ces idoles de votre superstition, élevez à leur place, la divinité tutélaire de la liberté & de l'égalité, qui, distribuant à tous ces dons le plus précieux, abatte de son glaive, les têtes qui oseraient s'élever au-dessus de la loi. Faites ce, qu'exige la justice, le bien d'Etat & votre dignité outragée. Que la Pologne, que l'univers entier sache, que les loix ont plus de défenseurs, que les coupables, quoique grands, n'ont de vils clients. *Quanto vos attentius ea agetes, tanto illis animus infirmior erit, si paululum modo vos languere viderint, jam omnes feroces aderunt.* Mr. Rzewuski, & Mr. Potocki ont désobéi aux ordres de la Diète, ils ont perdu la confiance publique: Je demande, que la charge du premier lui soit otée, & soit à jamais supprimée, & qu'on nomme un autre officier à la place de Mr. Potocki.

A V I S.

Différentes personnes nous ayant témoigné, que leur court séjour dans cette ville ne leur permettait pas de s'abonner pour notre feuille, pour une demi-année; nous les prévenons, que désormais la souscription sera ouverte pour un mois, pour six semaines, & pour deux mois.